

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 08/2025

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTAIRE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
LOCAL AU GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DEPARTEMENTALE DES PYRENEES -
ORIENTALES****Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L2125-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant le louage de chose n'excédant pas douze ans ;

VU le courrier de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre – Mer en date du 22 décembre 2023 informant de la création d'une Brigade Territoriale Mobile de la Gendarmerie Nationale sur le périmètre couvert par la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'implantation de ladite Brigade sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, il conviendrait que cette dernière consente à mettre à disposition de la force armée un local sis au 03, avenue de las Indis – 66150 Arles sur Tech ;

DECIDE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'accueil de la Brigade Territoriale Mobile, la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend mettre à la disposition du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées – Orientales un local situé au 03, avenue de las Indis – 66150 Arles Sur Tech.

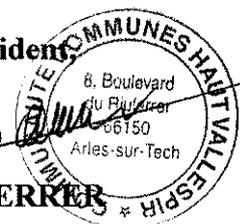
Article 2 : La prise d'effet de ladite mise à disposition est fixée au 05 mai 2025, pour une durée de six ans.

Article 3 : Les conditions de mise à disposition et d'utilisation dudit local seront déterminées dans une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties.

Article 4 : L'utilisation du local est consentie à titre gracieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 20 FEV. 2025

Le Président

Claude FERRER